



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

7.8

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

N°DEL_0029_2026 fonds concours- Brestot - Corneville sur Risle & Le Perrey

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes,

contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 5 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 09/02/2026. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur les dossiers résumés dans le tableau suivant :

Avis du bureau exécutif du 09.02.26							
Communes	Projets	Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal	Montant Total	Droit de tirage restant
Brestot	porte de secours pour l'école	711 €	0 €	0 €	0 €	711 €	5 138,41
Brestot	matériel informatique pour l'école	2078.50 €	0 €	0 €	0 €	2078.50 €	3 059,91
Brestot	installation d'une bouche incendie	2 309,22 €	0 €	0 €	0 €	2309,22 €	750,69 €
Corneville sur Risle	remplacement des menuiseries de la cuisine et du restaurant scolaire	8 224,60 €	0 €	822,46 €	0 €	9047,06 €	0 €
Le Perrey	réfection des bancs de l'Eglise	1 780,82 €	0 €	0 €	0 €	1780,82 €	0€

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;
VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;
VU les avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 09/02/2026

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

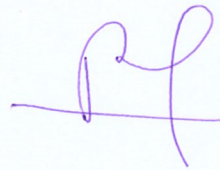
*Le Conseil Communautaire décide,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** l'avis des bureaux exécutif de la CCPAVR en date du 09/02/2026
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers

Pont-Audemer, le 2 mars 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL